

Date d'envoi de la convocation : 25 janvier 2019

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 janvier 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 31 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à M. Alexandre DANJEAN  
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT  
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS  
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

*Mme Catherine DUBOURG est élue secrétaire de séance.*

## N° DL31012019-02 : Pacte de préférence immobilière aux acquéreurs de trois locaux commerciaux situés place de la Gaîté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Gaîté, la Ville va édifier un bâtiment à usage exclusivement commercial de 416,50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Ce bâtiment comporte quatre locaux commerciaux dont un local de superficie murs intérieurs hors isolation de 124,29 m<sup>2</sup> destiné à la Poste, qui y sera délocalisée de son actuel emplacement avenue de la Libération. Les trois autres locaux commerciaux vont être proposés à la vente.

Trois commerçants locaux ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ces locaux commerciaux.

Dans la perspective de faciliter les démarches de ces commerçants pour concrétiser leur projet d'acquisition, la commune envisage de signer avec eux un pacte de préférence immobilière.

Selon l'article 1123 du code civil « *Le pacte de préférence est le contrat par lequel une partie s'engage à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter.* ».

En l'occurrence, la commune partie promettante s'engagerait auprès des trois commerçants parties bénéficiaires, à leur proposer prioritairement la vente du local commercial concerné, et par conséquent à ne pas vendre lesdits locaux à d'autres personnes.

La commune signerait trois pactes de préférence immobilière :

- pacte de préférence à la SARL « boucherie Stéphane et Laëtitia » pour un local commercial de 136,93 m<sup>2</sup> à usage de boucherie ;
- pacte de préférence à la société « Panier d'Aurore » pour un local commercial de 58,55 m<sup>2</sup> à usage de commerce de primeurs ;
- pacte de préférence à la société « Eddy Max » pour un local commercial de 44,01 m<sup>2</sup> à usage de commerce d'articles de fantaisie.

Les locaux commerciaux sont proposés à la vente « bruts de béton », à savoir simplement clos sans aménagements intérieurs et sans éléments d'équipements, réseaux de fluides en attente. Les superficies s'entendent murs intérieurs sans isolation.

Le prix de vente s'établira entre 1 200 € HT et 1 300 € HT le m<sup>2</sup>.

Les pactes de préférence auront une durée d'un an à compter de la date de leur signature.

Les ventes seront formalisées le moment venu par une délibération du conseil municipal, et la signature d'un compromis de vente puis d'un acte authentique.

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code civil et notamment l'article 1123,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 24 janvier 2019,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1

ACCEPTÉ de signer :

- un pacte de préférence immobilière à la SARL « boucherie Stéphane et Laëtitia » concernant un local commercial de 136,93 m<sup>2</sup> à usage de boucherie ;
- un pacte de préférence immobilière à la société « Panier d'Aurore » concernant un local commercial de 58,55 m<sup>2</sup> à usage de commerce de primeurs ;
- un pacte de préférence immobilière à la société « Eddy Max » concernant un local commercial de 44,01 m<sup>2</sup> à usage de commerce d'articles de fantaisie.

### ARTICLE 2

CHARGE le notaire de la commune de la rédaction des trois pactes de préférence immobilière.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190206-  
DL31012019-02-DE  
Date de réception préfecture :  
06/02/2019 Page 2 sur 3

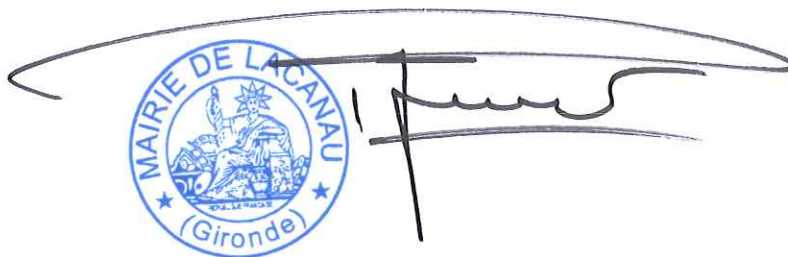
### ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les trois pactes de préférence et tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190206-  
DL31012019-02-DE  
Date de réception préfecture :  
06/02/2019 Page 3 sur 3



Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190206-  
DL31012019-02-DE  
Date de réception préfecture :  
06/02/2019